

Programme municipal habitations urbaines pour familles Programme en cours d'adoption

Formulaire de demande d'aide financière
Septembre 2014

www.ville.montreal.qc.ca/habitation

10 septembre 2014 - Cinq nouveaux programmes municipaux, dont le programme « Habitations urbaines pour familles », entreront en vigueur sous réserve de leur adoption par le conseil municipal du 27 octobre prochain.

Vous pouvez déposer une demande à ce programme dès maintenant. Si vous avez déposé votre demande avant le 15 juillet 2014 et n'avez pas reçu de confirmation de l'approbation de votre subvention, votre demande sera traitée selon les dispositions du nouveau programme municipal en cours d'adoption.

Vous songez à développer un projet résidentiel qui répond aux besoins des familles?

Le programme *Habitations urbaines pour familles* a pour but de soutenir la construction de propriétés convenant aux besoins des familles qui apprécient et recherchent le mode de vie urbain. Le programme s'adresse aux promoteurs qui développent des projets incluant la construction de logements répondants aux besoins de ces familles. Une aide financière de 10 000 \$ ou 12 500 \$, selon le type de construction, par logement familial, est disponible, jusqu'à concurrence de 375 000 \$ par projet admissible.

Le programme est en vigueur dans certains secteurs du territoire de la ville de Montréal et, à l'extérieur de ceux-ci, dans le cadre de projets d'inclusion, en lien avec la stratégie d'inclusion des logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, d'au moins 200 logements où un minimum de 15% seront réservés à du logement social et abordable.¹

Vous trouverez l'ensemble des modalités du programme sur le site Internet de la Direction de l'habitation au www.ville.montreal.qc.ca/habitation. En complétant le présent formulaire de demande d'aide financière, vous serez en mesure de prendre connaissance des principaux critères du programme. Pour déposer une demande d'aide financière, veuillez vous référer à la section VI du présent formulaire.

Pour toute question, veuillez contacter la Direction de l'habitation au **514-872-4630**.

Un **logement familial** est un logement d'une superficie intérieure d'au moins 96 m² et comprenant au moins 5 pièces, dont au moins 3 chambres à coucher fermées et dotées d'une fenêtre. Le prix de vente d'un logement pour famille ne doit pas dépasser 400 000 \$, taxes incluses. La juste valeur marchande de l'espace de stationnement pourrait être retranchée du prix de vente total.

¹ Logements faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif dont la mission première est reliée à l'habitation sociale, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisé dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en oeuvre par la Société d'habitation du Québec.

SECTION I – INFORMATIONS SUR LE PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN ET DU RÉPONDANT

1.1 Propriétaire du terrain ou personne détenant une offre d'achat acceptée sur le terrain

Nom(s)

Adresse

Téléphone (domicile)

Télécopieur

Site Internet (s'il y a lieu)

1.2 Répondant (représentant du propriétaire ou du futur propriétaire auprès de la Ville) :

Mme

M.

Prénom

Nom

Téléphone (domicile)

Télécopieur

Site Internet (s'il y a lieu)

SECTION II – LOCALISATION DU PROJET

2.1 Votre projet est-il dans un des secteurs couverts?

- Oui, le projet est situé dans un des secteurs couverts par le programme
(visitez le site ville.montreal.qc.ca/habitation pour consultez les cartes des secteurs).
- Le projet n'est pas situé dans un des secteurs couverts par le programme, mais il comporte au moins 200 logements et je me suis engagé ou compte m'engager à construire au moins 15% de logements sociaux et communautaires.

2.2 Adresse(s) du projet (si disponible(s)) :

2.3 Numéro(s) de lot :

SECTION III – CARACTÉRISTIQUES DU PROJET VISÉ PAR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Un projet étalé sur plusieurs phases devrait idéalement faire l'objet de plusieurs demandes d'aide financière distinctes (une par phase). Pour être admissible, un projet ou une phase d'un projet doit compter un nombre minimum de logements familiaux :

- si le projet admissible compte au total 100 logements ou moins : un minimum de 10 logements familiaux.

OU

- si le projet admissible compte plus de 100 logements, un nombre de logements familiaux représentant au moins 10% de l'ensemble des logements du projet admissible.

Un **logement familial** est un logement d'une superficie intérieure d'au moins 96 m² et comprenant au moins 5 pièces, dont au moins 3 chambres à coucher fermées et dotées d'une fenêtre. Le prix de vente d'un logement pour famille ne doit pas dépasser 400 000 \$, taxes incluses. La juste valeur marchande de l'espace de stationnement pourrait être retranchée du prix de vente total.

3.1 Le projet visé par la demande d'aide financière fait-il l'objet d'une autre subvention relative à l'aménagement de nouvelles unités d'habitation ou relative à un projet de démolition-reconstruction résidentielles?

- OUI → veuillez préciser le programme : _____
- NON

3.2 Le projet visé par la demande d'aide financière est-il admissible à une entente relative aux travaux municipaux concernant les infrastructures sur site et les travaux de raccordement desservant des ensembles familiaux (tel que visé au paragraphe 5° de l'article 8 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013))?

- OUI
- NON

3.3 Le projet visé par la demande est-il une phase d'un projet plus vaste?

- OUI → répondez à la question 3.4
- NON → passez à la question 3.6

3.4 La présente demande concerne-t-elle la première phase du projet?

- OUI → répondez à la question 3.6
- NON → passez à la question 3.5

3.5 Une aide financière dans le cadre de ce programme a-t-elle été approuvée pour une phase précédente de ce même projet?

- OUI
- NON

Les phases d'un projet peuvent chacune constituer un projet admissible aux fins de ce programme. Une demande d'aide financière pour une phase ne peut être déposée que si la phase précédente à celle-ci est complétée à au moins 50%.

3.6 Nombre total de logements prévus dans l'ensemble du projet :

	Projet sans phase	Projet comprenant plusieurs phases					
		Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Autres phases	Total
Nombre total de logements							
Nombre de logements familiaux							
Si votre projet est en dehors d'un des secteurs couverts par le programme, mais qu'il s'agit d'un projet d'inclusion							
Nombre de logements sociaux et communautaires							

3.7 Si la demande concerne une phase d'un projet plus vaste, veuillez indiquer la phase visée par la demande : _____

SECTION IV – CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT OÙ SERONT SITUÉS LES LOGEMENTS FAMILIAUX

Le bâtiment où seront situés les logements familiaux devra répondre à certaines caractéristiques précises.

4.1 De quel type de structure sera composé le(s) bâtiment(s) où seront situés les logements familiaux?

- Ossature de bois
- Incombustible (acier, béton)

4.2 La composition de mur permettra-t-elle d'atteindre un indice de transmission du son (ITS) minimal de 55 ?

- OUI
- NON

4.3 La composition de mur permettra-t-elle d'atteindre un indice d'isolement des bruits de chocs (IIC) minimal de 50 dB?

- OUI
- NON

4.4 Quel plan de garantie de maisons neuves s'appliquera aux logements familiaux?**APCHQ**

- Garantie des maisons neuves
- Garantie Abritat
- Garantie des immeubles résidentiels

ACQ

- Garantie ACQ

APECQ

- Garantie Qualité-Habitation des Maîtres bâtisseurs

- Les unités ne seront pas couvertes par un de ces plans de garantie de maisons neuves.

4.5 Tous les bâtiments du projet auront-ils au moins 3 étages hors sol?

- OUI
- NON

4.6 Tous les bâtiments du projet seront-ils localisés sur un seul et même emplacement?

- OUI
- NON

4.7 À quel étage du (des) bâtiment(s) seront situés les logements familiaux?
 (veuillez indiquer le nombre de logements à chaque étage)

5^e étage et + (veuillez répondre à la question 4.9)	
4^e étage	
3^e étage	
2^e étage	
Rez-de-chaussée (hors sol)	
Demi sous-sol	
Logements familiaux sur plus d'un étage (veuillez répondre à la question 4.8)	

4.8 Le cas échéant, les logements familiaux prévus sur plus d'un étage comportent-ils une partie habitable en demi-sous-sol?

- OUI → veuillez indiquer le pourcentage prévu de l'aire habitable située en demi-sous-sol : _____%
- NON

4.9 Le cas échéant, les logements familiaux situés sous le 5^e étage à partir d'un basilaire auront-ils accès à un espace aménagé et accessible sur le toit de ce basilaire ?

- OUI → veuillez indiquer le nombre de logements familiaux qui seront situés sous le 5^e étage à partir d'un basilaire et qui auront accès à cet espace aménagé : _____
- NON

SECTION V – CARACTÉRISTIQUES DES LOGEMENTS FAMILIAUX

5.1 Tous les logements familiaux auront-ils accès à un espace privé extérieur au niveau du sol ou une terrasse extérieure d'une superficie minimale de 7 m² (dont le plus petit côté des côtés présente une longueur minimale de 2,5 m) ?

- OUI
 NON → veuillez indiquer le nombre de logements familiaux qui auront accès à un tel espace privé ou terrasse : _____

5.2 Tous les logements familiaux comporteront-ils un minimum de 4 m² d'espace de rangement, excluant les garde-robes (peut être situé à l'intérieur du logement, ou ailleurs dans le projet, ou une combinaison des deux) ?

- OUI
 NON → veuillez indiquer le nombre de logements familiaux qui comporteront un minimum de 4 m² d'espace de rangement : _____

5.3 Tous les logements familiaux auront-ils un accès à un espace de rangement privatif ou collectif facilement accessible de l'extérieur du bâtiment ?

- OUI
 NON → veuillez indiquer le nombre de logements familiaux qui auront accès facilement à partir de l'extérieur du bâtiment à un tel espace de rangement privatif ou collectif : _____

Je (nous) certifie (certifions) que les renseignements donnés précédemment sont vrais et complets.

Je (nous) reconnais (reconnaissons) que toutes les sommes versées en vertu du programme, sur la foi d'une déclaration fautive ou incomplète, devront être remboursées à la Ville de Montréal et, dans ce cas, je (nous) reconnais (reconnaissons) que je (nous) perds (perdons) mon (notre) droit à ces sommes. Je (nous) permets (permettons) à la Ville de Montréal d'effectuer les vérifications nécessaires à l'examen de cette demande ou à l'administration du programme, et d'exiger tout document ou information qui lui est nécessaire à cette fin. Je (nous) fais (faisons) cette déclaration solennelle la sachant vraie et je (nous) reconnais (reconnaissons) qu'elle a la même valeur que sous serment, selon la Loi sur la preuve du Canada.

Nom du propriétaire ou de son représentant (lettre moulées)

Rôle au sein de l'entreprise

Signature

Date

SECTION VI – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Toute demande de subvention doit être présentée, par le propriétaire de l'emplacement ou par une personne détenant une offre d'achat pour un emplacement ou par une personne dûment mandatée par l'un ou l'autre, en personne ou par la poste à la Direction de l'habitation (aucune demande ne sera acceptée dans les bureaux Accès Montréal ou les bureaux d'arrondissement) :

Ville de Montréal
Direction de l'habitation
Programme Habitations urbaines pour familles
303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Veuillez noter que nos bureaux sont ouverts de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

La demande, pour être recevable, doit obligatoirement être accompagnée des documents suivants :

- Le présent formulaire, signé et daté par le propriétaire du terrain ou futur propriétaire ou son représentant autorisé.
- Une copie de la procuration établissant le mandat de la personne agissant au nom du propriétaire ou futur propriétaire, le cas échéant;
- Un document établissant que le requérant est le dernier propriétaire de l'emplacement où doit être réalisé le projet admissible, ou une copie d'une offre d'achat acceptée en vue de l'acquérir;
- Un certificat de localisation de l'emplacement visé;
- Une copie des plans préliminaires du projet, signés par une personne habilitée à ce faire en vertu de la loi, comprenant le plan d'implantation du bâtiment, les plans d'étage type, le plan d'élévation et un plan d'aménagement extérieur et toute autre documentation permettant de vérifier la conformité du projet;
- Une attestation signée par le directeur responsable de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement où est situé le projet admissible, déclarant que celui-ci est conforme à la réglementation d'urbanisme ou qu'une demande visant à modifier la réglementation d'urbanisme a été reçue, selon le cas;
- Le cas échéant, une copie du permis de démolition.

Une demande incomplète pourrait être jugée irrecevable.

D'autres documents seront exigés au cours du traitement de la demande d'aide financière.

Ce document est un résumé du *Règlement établissant un programme municipal de subvention pour la réalisation de projets destinés aux familles* [numéro à venir]. D'autres modalités peuvent s'appliquer.

La Ville de Montréal offre d'autres programmes d'aide financière en habitation. Consulter les documents offerts dans les bureaux d'arrondissement ou sur le site Web ville.montreal.qc.ca/habitation.

Les modalités de ce programme publiées dans les pages du site Web ville.montreal.qc.ca/habitation en constituent la version la plus à jour. En cas de différence entre la version du site Web et une autre version, qu'elle soit électronique ou imprimée, la version du site Web prévaudra. De même, en cas de disparité entre le présent document ou le site Web et le *Règlement établissant un programme municipal de subvention pour la réalisation de projets destinés aux familles* [numéro à venir], ce dernier prévaudra.